

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 27 juin 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.

MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY pouvoir donné à M. Henri VOUILLON
- Mme Blandine BERREZ pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC
- M. Richard DE SANTIS
- Mme Fabiola RODRIGUEZ
- Mme Véronique GUILLON

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2017. 201707331

Monsieur le Maire présente les propositions élaborées en commission des finances pour la répartition des subventions communales 2017.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal délibère et attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions communales 2017 comme suit :

Amicale des Chasseurs	200.00 €
Association des Cuisiniers des Collectivités du Mâconnais	880.00 €
Association des Sans Soucis (Randonnée)	600.00 €
Association Sportive de SANCÉ	1 650.00 €
Chorale Si on chantait -	950.00 €
Club de la Tour	1 125.00 €
Comité de Jumelage	2 030.00 €
Entraide Paroissiale	1 355.00 €
FNACA - Comité Local	630.00 €
Sancé Basket	1 655.00 €
Sancé Football Club	1 625.00 €
Sancé Football Club - Subvention animation 14 juillet	1 700.00 €
Sancé Football Club - Subvention exceptionnelle	2 000.00 €
Sancé -Tennis	1 000.00 €
Sou des Ecoles	2 100.00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017 article 6574.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2018. 201707332

Par délibération du 7 juin 2010, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire - .
Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2018. ; en effet, le CGCT prévoit que chaque année, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune. Le tarif de référence pour l'établissement de la TLPE 2018 est de 15,50 euros dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Il rappelle que cette taxe est applicable selon les modalités suivantes :

- Exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m²
- Exonération de la TPLE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m²
- De fixer pour l'année 2018 comme suit les tarifs par m² et par an pour les différentes catégories de dispositifs fixes :

Enseignes visibles du Domaine Public				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				
Superficie cumulée				Superficie cumulée				
< 7m ²	> 7m ² et ≤12 m ²		> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	non numériques		numériques	
	non scellées	scellées au sol			≤ 50m ²	> 50 m ²	≤ 50m ²	> 50 m ²
Exonération	Exonération	6.20 €	12.40 €	24.80 €	15.50 €	31.00 €	46.50 €	93.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2018.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ENTREPOSAGE PAR LA SOCIETE ARROW MACON LAND SNC. 201707333

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu du 7 juin au 7 juillet 2017 dans les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, concerné par la création à SENNECE les MACON soit, CHARBONNIERES, MACON, SANCE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, LAIZÉ, en Saône et Loire et VESINES et ASNIERES, dans l'Ain.

La Société ARROW MACON LAND SNC souhaite construire un nouveau bâtiment logistique de 32 907 m² sur Parc d'activités de Mâcon Nord, sur la commune de MACON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable** à L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ENTREPOSAGE PAR LA SOCIETE ARROW MACON LAND SNC la commune de MACON.

- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé des conclusions de l'enquête publique.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 201707334

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, expose que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel qui a été établi et qui sera affiché pendant un mois.

Ce document fait ressortir, pour l'année 2016, le coût de la part assainissement collectif à 2.119 € le mètre cube, soit une baisse de 0.40 % par rapport à l'année 2015 (2.128 € TTC).

Le prix de revient du mètre cube d'eau potable à la charge des abonnés de la Commune de SANCÉ et qui intègre toutes les composantes, s'élève pour 2016 à 4.174 € le mètre cube, soit une baisse de 0.26% par rapport à 2015 (4.185 € TTC).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été établi pour l'exercice 2016.

LOCATION D'UN PRE COMMUNAL A M. Yves HYVERNAT. 201707335

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la résiliation du bail de Monsieur Raymond PLUVEAU, une parcelle communale cadastrée Section C n°1539 au lieu-dit "La Grisière" est libre d'occupation.

Il présente la demande de Monsieur Yves HIVERNAT qui désire louer ce terrain à pâture dépourvu de point d'eau pour ses chevaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de louer à Monsieur Yves HIVERNAT le terrain communal cadastré Section C n°1539 au lieu-dit "La Grisière" destiné à la pâture d'animaux.

- FIXE le loyer annuel à 110 € qui sera indexé sur l'indice de la construction (valeur 1^{er} trimestre de l'année).

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir un bail pour une durée d'une année à compter du 15 juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction.

AFFAIRES DIVERSES.

- Une réunion est programmée jeudi 27 juillet 17 heures pour le choix du mobilier de la salle communale "La Prairie" qui sera disponible début octobre.

- Le Conseil d'Ecole a validé le maintien de la semaine scolaire de 4,5 jours ; la semaine de 4 jours sera prévue pour 2018-2019.

- Le Conseil Municipal donne priorité à l'entretien de la chaussée principale des voies avant celle des accotements ; l'aménagement de la Rue des Gaudriolles est en discussion.

- L'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) a obtenu une subvention de 5000 € (2500 € espérés) pour son projet *Musique et Handicap* de la Fondation Daniel et Nina Carasso, dans le cadre de l'appel à projets «Résonances, Ecoles de musique, Ecoles de citoyenneté».

- Les travaux de réfection du toit de l'église sont en cours.

- Les vestiaires du stade devront être nettoyés cet été par les employés communaux.

- Par souci de sécurité, (Plan vigipirate), le défilé nocturne de la fête du 14 juillet se cantonnera à la Place Yves Hall.

- Le brasier de la fête du 14 août est maintenu mais sera réduit.

- Le Président de l'ACSE (Association pour la Culture, la Science et l'Education) dont le centre culturel et culturel est en cours de construction à SANCÉ sera invité par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance pour présenter son association.